



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

*Comité syndical du 18 juin 2010*

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix, le 18 juin à 14H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 10 juin 2010 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

Délégués Melun : MM. Michel GARD - Michel MAGNE - Claude MEROU - Pierre YVROUD – Jean GARNIER – Jean Claude ROSSI – Gérard THIEVAIN – Mme Régine LOISELET.

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD - Stanislas SAUVAGE – Alexandre DENAMIEL.

Délégués Mormant : MM. Christophe MARTINET– Jean-Claude CAMPAGNE – Jean- Claude OMNES. – Fabrice CAFFIN.

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie : aucun délégué.

Délégués La Vallée de la Voulzie : MM. Gérard MAREUIL - Francis PICCOLO

**Délégués représentés** : M. Michel MAGNE donne pouvoir à M. Michel GARD à partir de 14 H45.  
M. Alain CAYARD donne pouvoir à M. Christophe MARTINET.

**Délégués présents n'ayant pas droit de vote** : Néant

**Délégués excusés** : MM. Christian POTEAU – Gabriel PLADYS

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents (votants ou non)	21		
Suffrage exprimé (votants)	21		
Dont pouvoirs	2		

Après avoir constaté le quorum (21 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance.

**Assistaient à la réunion, outre les délégués :**

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Responsable administratif et financier du S.I.E.S.M.

M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des services techniques du S.I.E.S.M.

## - ORDRE DU JOUR -

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Présentation du compte rendu annuel d'activité d'ERDF,**
- 2) **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2010,**
- 3) **Approbation de la charte éclairage public,**
- 4) **Commune de Rebais : délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- 5) **Commune de La Rochette : délégation de maîtrise d'ouvrage**
- 6) **Valence en Brie : délégation pour travaux de réhabilitation d'éclairage public,**
- 7) **Demande de subventions pour le nouveau bâtiment (Région + Ademe),**
- 8) **Cadastre : autorisation donnée au Président de signer le marché de vectorisation des communes du SIESM,**
- 9) **Coordonateur de sécurité sur les chantiers : coût à la charge de la commune,**
- 10) **Adhésion des communes de Chartrettes et de Guignes,**
- 11) **Modification du nombre d'assesseurs,**
- 12) **Création d'un poste d'assesseur au bureau syndical,**
- 13) **Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,**
- 14) **Dossiers de renforcement éligibles au FACE 2011**
- 15) **Décision modificative n°1,**
- 16) **Subvention éclairage public,**
- 17) **Questions diverses.**

## **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

M. Claude GUERARD est désigné Secrétaire de séance.

### **1) PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE PAR ERDF :**

#### **DELIBERATION N° 2010-21**

Vu le Compte Rendu annuel d'Activité d'ERDF présenté par M. Dimitri DUMAS d'ERDF;

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du Compte rendu annuel d'activités d'ERDF.

### **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010**

#### **DELIBERATION N° 2010-22**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010.

### **3) APPROBATION DE LA CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le SIESM finance l'éclairage public des communes rurales lors des opérations d'effacement de réseaux et de création de réseau d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces communes peuvent obtenir des financements lors du remplacement des lampes ballons par des dispositifs plus économes.

L'octroi de ces subventions doit être subordonné au respect des normes en vigueur et de certains dispositifs techniques permettant de réaliser des économies d'énergie dans ce domaine.

En effet, il convient de rappeler que les consommations liées à l'éclairage public représentent 47 % des consommations électriques et 18% de la facture énergétique des communes.

#### **DELIBERATION N° 2010-23**

**Considérant** le projet de charte éclairage public ;

**Le Comité Syndical,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTE** la charte éclairage public ci-jointe.

**DIT** qu'à partir des chantiers réalisés en 2011 les cofinancements en matière d'éclairage public seront subordonnés au respect des prescriptions de cette charte.

#### **4) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE REBAIS**

##### **DELIBERATION N° 2010-24**

**Considérant** la demande de la commune de REBAIS aux fins de réaliser les travaux d'alimentation électrique d'un bâtiment communal, de trois terrains situés en zone artisanale, de trois pavillons et d'un collectif de trois logements concomitamment avec les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

**Considérant** qu'il est rationnel que l'ensemble des travaux soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;

**Considérant** que cette demande est exceptionnelle ;

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau public d'électricité des bâtiments précités dans les attendus à la ville de **REBAIS**.

#### **5) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE**

##### **DELIBERATION N°2010-25**

**Vu** les nouveaux statuts du SIESM approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement l'article 3.1 *compétences à la carte* autorisant les communes a déléguer au SIESM la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;

**Considérant** la demande de la commune de LA ROCHETTE aux fins de confier au SIESM la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau d'éclairage public dans la sente de l'escargot entre les rues Matisse et Troyon ;

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** de la ville de **LA ROCHETTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau d'éclairage public dans la sente de l'escargot entre les rues Matisse et Troyon.

#### **6) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES DE VALENCE EN BRIE, DE PAMFOU ET D'ECHOUBOULAINS**

**DELIBERATION N°201-26**

**Considérant** que les communes de **VALENCE EN BRIE**, de **PAMFOU** et de **ECHOUBOULAINS** n'ont pas pu faire réaliser en 2009 par le SIER de Valence en Brie, les travaux de réfection d'éclairage public des rues mentionnées ci-dessous ;

**Considérant** que le SIER a transféré ses compétences au SIESM au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et que par conséquent il ne peut plus réaliser des travaux au bénéfice des communes membres ;

**Considérant** qu'il est préférable que ces communes précitées délèguent leur maîtrise d'ouvrage au SIESM pour ces travaux de réfection d'éclairage public ;

**Vu** les nouveaux statuts du SIESM approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement l'article 3.1 *compétences à la carte* autorisant les communes à déléguer au SIESM la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien d'éclairage public ;

**Vu** la délibération de la commune de **VALENCE EN BRIE** du 07 avril 2010 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de toutes les rues de la commune ;

**Vu** la délibération de la commune de **PAMFOU** du 31 mars 2010 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la rue du 19 mars 1962, de l'allée des jeux des lotissements de la vallée, de la tuilerie du village et des Rougerots ;

**Vu** la délibération de la commune de **ECHOUBOULAINS** du 08 avril 2010 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la rue des Mésanges, de la Place Colbert et de la Place des Bouvreuils ;

**Le Comité Syndical,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des réseaux d'éclairage public des rues précisées dans les attendus des communes de **VALENCE EN BRIE**, de **PAMFOU** et de **ECHOUBOULAINS**.

**7) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU SIEGE DU SIESM**

**DELIBERATION N°2010-27**

**Considérant** le régime des aides financières octroyées par le Conseil Régional et l'ADEME dans le cadre de la construction d'un bâtiment utilisant des énergies renouvelables ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**SOLLICITE** les aides financières du Conseil Régional et de l'ADEME et de tout autres organismes dans le cadre de la réalisation du siège du SIESM sur les postes techniques suivants :

- chauffe eau solaire

- GTB
- sondes géothermiques
- toiture végétalisée
- panneaux photovoltaïques

## **8) MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA VECTORISATION DU CADASTRE DES COMMUNES DU SIESM**

Les élus du SIESM ont souhaité réaliser un système d'information géographique présentant l'ensemble des réseaux secs. Cette cartographie sera, à l'aide d'un réseau extranet, mise à la disposition des communes membres.

Sur les 210 communes adhérentes, 109 ne possèdent pas de cadastre vectorisé mais un cadastre au format « tif ».

Afin de réaliser ce SIG il est nécessaire de créer les différentes couches des réseaux secs à partir de cadastres vectorisés.

Il est par conséquent proposé au comité syndical de lancer une mise en concurrence ayant comme objet la vectorisation des cadastres des communes adhérentes.

Les services fiscaux de seine et marne ont accepté de mettre gratuitement à la disposition du SIESM les cadastres des communes numérisés et ceux des communes non numérisés.

Ces cadastres seront mis à jour gratuitement selon une périodicité annuelle. Les cadastres vectorisés seront labellisés selon le format édigeo par les services du cadastre. Ces opérations pourront prendre 2 à 3 années.

En outre, la vectorisation des cadastres représentera un progrès important pour les communes qui n'en disposent pas actuellement.

Les communes des SIER qui n'ont pas encore adhéré et les communes nouvellement adhérentes seront traitées ultérieurement.

### **DELIBERATION N°2010-28**

**Considérant** que pour réaliser un SIG, il est nécessaire de disposer d'un cadastre vectorisé ;

**Considérant** que cette vectorisation représentera un réel progrès pour les communes n'en disposant pas ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer un marché public concernant la vectorisation des cadastres des communes du SIESM et à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de ce marché.

## **9) MISE DES FRAIS DE COORDONATEUR DE SECURITE A LA CHARGE DES COMMUNES**

### **DELIBERATION N°2010-29**

**Vu** les dispositions prévues par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, le décret n°24-1159 du 26 décembre 1994, le décret n° 95-543 du 04 mai 1995 et l'arrêté du 07 mars 1995 ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de prévoir un coordonateur de sécurité lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur un chantier du SIESM ;

**Considérant** que l'on est alors dans une situation de co-activité selon les textes précités ;

**Considérant** que la commune est à l'origine de la présence d'un autre maître d'ouvrage sur un chantier du SIESM ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre à la charge des communes le cout du coordonateur sécurité.

## **10) ADHESION AU SIESM DES COMMUNES DE CHARTRETTES ET DE GUIGNES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les communes adhèrent directement au SIESM. En effet, leur contrat de concession pourra être ainsi transféré directement par voie d'avenant aux avenants des contrats de concession des anciens SIER dont bénéficie le SIESM. Pour cette raison, l'adhésion au SIESM est plus rationnelle qu'une adhésion au SIER.

### **DELIBERATION N°2010-30**

**Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de **CHARTRETTES** en date du 24 mars 2010, par laquelle cette dernière sollicite son adhésion au SIESM ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de **GUIGNES** en date du 27 mai 2010, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SIESM ;

**Considérant** que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- ◆ contrat de concession en cours,
- ◆ longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- ◆ population concernée,
- ◆ travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- ◆ emprunts en cours souscrits par la communes pour leurs travaux d'électrification ;

**Considérant** que les communes de **CHARTRETTES** et de **GUIGNES** relèvent du caractère urbain, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe électricité et reverseront 1/16<sup>ème</sup> de la taxe au SIESM selon la délibération n°18-2009 du 16 septembre 2009 ;

**Considérant** l'article L5212-24 du CGCT : *lorsque le taux de la taxe est uniforme sur le territoire du syndicat ou du département, le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur la recouvrent sans frais ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de **CHARTRETTES** et de **GUIGNES** au SIESM, aux conditions précitées ;

**FIXE** le taux de la taxe d'électricité sur le territoire des communes de **CHARTRETTES** et de **GUIGNES** à 8% à compter de leur adhésion au SIESM ;

**DEMANDE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession syndicale de la distribution publique d'énergie ;

**DIT** que les communes de **CHARTRETTES** et de **GUIGNES** percevront l'intégralité de leur taxe d'électricité et reverseront 1/16<sup>ème</sup> de cette taxe au SIESM à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant l'adhésion de chacune des communes ;

**DIT** que les délégués de ces 2 communes pourront siéger au comité syndical sans voix délibérative, jusqu'à la date de renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**DIT** que la commune de **CHARTRETTES** sera rattachée au territoire de MELUN SUD et **GUIGNES** au territoire de MORMANT.

## **11) MODIFICATION DU NOMBRE D'ASSESEURS**

### **DELIBERATION N°2010-31**

**Vu** l'article 7 des statuts du SIESM approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement l'article 7 qui stipule que le comité syndical doit fixer le nombre d'assesseur ;

**Vu** l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un nombre d'assesseurs suffisant pour la représentativité politique au sein des territoires et les nouvelles compétences exercées par le SIESM ;

**Considérant** que l'ensemble des vices présidents et des assesseurs en exercice ont actuellement une délégation de pouvoirs ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer à **5** le nombre d'assesseurs.

## **12) DESIGNATION DU 5ème ASSESSEUR**

### **DELIBERATION N°2010-32**

**Vu** l'article 7 des statuts du SIESM approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 qui stipule que le comité syndical doit désigner les assesseurs ;

**Vu** l'article L 5211-10 du CGCT et les dispositions générales en la matière ;

**Vu** la délibération n°2010-31 du 18 juin 2010 relative au nombre d'assesseurs composant le bureau syndical ;



**Considérant** les nouveaux enjeux liés aux communications électroniques ;

**Considérant** qu'un assesseur devrait être en charge des relations avec les opérateurs de ce domaine;

**Considérant** l'appel à candidature effectué par le Président ;

**Considérant** l'unique candidature de M. Christophe MARTINET ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** M. Christophe MARTINET comme 5<sup>ème</sup> assesseur.

*M. Christophe MARTINET est proclamé 5ème assesseur et est immédiatement installé.*

### **13) DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

#### **DELIBERATION N°2010-33**

**Vu** le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 qui dispose que les collectivités qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer avec le Préfet une convention ;

**Considérant** le projet de convention annexé ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention concernant la télétransmission ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

### **14) DOSSIERS DE RENFORCEMENT ELIGIBLES AU FACE AB 2011**

#### **DELIBERATION N°2010-34**

**Considérant** les dossiers signalisation issu de la Gestion des Ouvrages élaborés par les services d'ERDF tels que synthétisés dans le tableau ci-annexé.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la liste des dossiers de renforcement présentée au FACE AB 2011.

## 15) DECISION MODIFICATIVE N°1

### DELIBERATION N°2010-35

Vu la délibération n°2010-06 présentant le budget primitif 2010 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'apporter les réajustements de crédits suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses) :**

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	205	Concessions et droits similaires	10 000.00	
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 10 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ,**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget 2010, telle que présentée ci-dessus.

## 16) SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

### DELIBERATION N°2010-36

Vu la délibération 2009-19 du comité syndical du 16 septembre 2009 portant sur l'harmonisation des participations du SIESM ;

Vu la délibération 2009-21 du bureau syndical du 21 octobre 2009 portant sur la modification des subventions « éclairage public » ;

Vu la délibération n°2010-16 du Comité Syndical du 25/03/2010 portant sur la détermination du plafond applicable aux subventions d'éclairage public autonome ;

**Considérant** la nécessité de préciser le plafond global de la subvention du SIESM sur l'éclairage public ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DIT** que le plafond de 50 000 euros attribué aux communes sera applicable par an (année budgétaire) et pour tous chantiers confondus en dehors du remplacement des lampes ballons par des dispositifs plus économes.

## 17) QUESTIONS DIVERSES :

Le SIER de VALENCE EN BRIE a sollicité le SIESM afin que ce dernier prenne la compétence concernant l'entretien des feux tricolores.

Il apparaît après discussion que l'exercice de cette nouvelle compétence est prématuré et nécessiterait en outre une nouvelle modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Les délibérations sont certifiées exécutoires  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le  
Et de la publication, le

**Fait à Melun, le 18 juin 2010.**

**Le Président,  
Pierre YVROUD**

**Les membres présents du comité syndical  
suivant la liste ci-dessous**